COMMUNE DE VALLORBE

REGLEMENT DE DISTRIBUTION D'EAU
TARIF - MODE DE DISTRIBUTION

Article premier **Location des compteurs et appareils spéciaux**

L'eau est vendue au compteur. Chaque concession est munie d'un compteur, pour lequel il est réclamé une location annuelle de :

Fr.	25.–	par compteur de	¾"
Fr.	30.–	par compteur de	1"
Fr.	37.–	par compteur de	1 ¼"
Fr.	55.–	par compteur de	1 ½"
Fr.	90.–	par compteur de	2"
Fr.	115.–	par compteur de	2 ½"
Fr.	125.–	par compteur de	3"
Fr.	200.–	par compteur de	100 mm
Fr.	250.–	par compteur de	125 mm
Fr.	305.–	par compteur de	150 mm
Fr.	445.–	par compteur de	200 mm

Article 2 Les concessions sont accordées aux propriétaires, aux conditions suivantes :
prix du mètre cube d'eau selon relevé des compteurs :

→	de 0 à 5'000 m^3 de consommation annuelle	Fr.	1.–	+ TVA
→	dès 5'000 m^3 de consommation annuelle	Fr.	0.80	+ TVA
→	usage agricole	Fr.	0.80	+ TVA

Article 3 L'administration se réserve le droit de conclure des conventions spéciales dans certains cas.

Article 4 **Eau de chantier**

Dans le but de faciliter la construction, il est accordé des concessions dites "de chantier". L'eau de chantier peut être fournie sans compteur. Dans ce cas, elle est facturée au propriétaire ou à son représentant (en général l'architecte) à forfait, d'après le cube de construction. Ce cube peut être ramené à la moitié ou au quart de sa valeur, selon décision du service, en cas de constructions préfabriquées, métalliques, en bois, etc., ou si un bâtiment comporte des espaces vides importants : halles ou hangars.

L'eau est facturée à forfait au prix de Fr. 0.15 le mètre cube de construction.

Article 5 **Prélèvements d'eau aux hydrants publics**

Tout prélèvement d'eau aux hydrants publics est facturé, hors TVA, Fr. 1.–/m^3, hormis pour l'usage agricole, facturé hors TVA Fr. 0.80/m^3. Un compteur provisoire peut être posé par les soins du service. En l'absence de compteur, la municipalité pourra établir des forfaits sur la base approximative de l'eau prélevée.

L'entretien de l'hydrant est facturé selon tarif en régie en vigueur. Un permis d'utilisation doit être demandé dans chaque cas.

Le présent tarif, adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 août 2007, entre en vigueur le 1er octobre 2007, date à laquelle il annule et remplace les précédents.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic — La Secrétaire

Laurent Francfort — Fabienne Mani